

Service de la Coordination et du
Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Le préfet des Deux Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

RÉCÉPISSÉ N° 79-104

DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE ET DE COURTAGE DE DÉCHETS

VU le Code de l'Environnement, livre V, parties législative et réglementaire (articles L. 541-1 à L. 541-8, et R. 541-50 à 54) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le récépissé n° 79-104 délivré le 10 février 2017 à la Société LES ATELIERS DU BOCAGE, relative à l'exercice d'une activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

VU la déclaration du 05 janvier 2022 par laquelle la Société LES ATELIERS DU BOCAGE, relative à l'exercice d'une activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

à la Société **LES ATELIERS DU BOCAGE** située **La Boujalière, LE PIN (79144)**, de sa déclaration susvisée relative à l'exercice d'une activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, au titre des articles L541-44 et L541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans

Niort, le 09 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL